

Projet de loi

**portant modification de l'article 77 alinéa 2 de la loi modifiée
du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire**

Avis du Conseil d'État

(10 novembre 2015)

Par dépêche du 6 octobre 2015, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre de la Justice.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire de l'article unique, une fiche d'évaluation d'impact, ainsi qu'une version coordonnée de l'article 77 de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire tenant compte de la modification proposée.

L'avis du Parquet général a été communiqué au Conseil d'État par voie d'une dépêche du 14 octobre 2015.

*

La modification proposée qui vise à élargir le profil académique du directeur du service central d'assistance sociale en l'étendant aux détenteurs de diplômes de fin d'études supérieures en criminologie ou en sciences sociales n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 10 novembre 2015.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Viviane Ecker